

LUTTONS ENSEMBLE

**CONTRE**

**LE HARCÈLEMENT  
EN MILIEU SCOLAIRE**

Sensibilisons nos enfants  
au respect et au vivre ensemble

**NON AU HARCÈLEMENT**

Victime ou témoin de harcèlement ?

Appelez le  
 **3018**  
(numéro gratuit)  
face au  
cyberharcèlement





**C'EST QUOI ?**

**LE HARCÈLEMENT OU  
LE CYBERHARCÈLEMENT ?**

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

### **IL PEUT PRENDRE PLUSIEURS FORMES :**

- Les intimidations, insultes, coups discrets, moqueries ou menaces en ligne
- La diffusion de rumeurs
- Le piratage de compte et/ou l'usurpation d'identité digitale
- La création d'un groupe, d'une page ou d'un sujet de discussion sur un réseau social à l'encontre d'une personne
- La publication de photos ou vidéos embarrassantes ou humiliantes de la victime.

### **QUE DIT LA LOI ?**

Le harcèlement scolaire est désormais reconnu comme un délit pénal qui pourra être puni de :

- 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail ;
- 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours ;
- 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.



### Prévenir les usages incontrôlés des réseaux sociaux :

- Il est interdit de créer un compte avant 13 ans
- Pour les 13-14 ans le consentement des parents est désormais requis pour s'inscrire sur un réseau social
- Sensibiliser aux dangers des réseaux sociaux
- Activer le contrôle parental
- Fixer des règles comme le temps de connexion, vérifier régulièrement les messages ou échanges.

### SI VOUS CONSTATEZ QUE VOTRE ENFANT

### EST VICTIME DE CYBERHARCÈLEMENT

Si vous remarquez un changement de comportement de votre enfant, ou des messages suspects sur ses réseaux sociaux, n'hésitez pas à lui en parler ou l'inciter à **parler à un autre adulte de confiance** : dans sa sphère privée, un membre de la famille ou de son cercle amical ; **et à l'école le CPE, l'assistant d'éducation, l'infirmière, un professeur...**

- **Garder des preuves** (faire des captures d'écran, avec son ordinateur, tablette ou avec son téléphone)
- **Faire un signalement en ligne** pour stopper la diffusion du contenu inapproprié
- **Bloquer les auteurs dans ses contacts**, sur les réseaux sociaux, messageries ;
- **Porter plainte** si cela s'avère nécessaire (le **3018** peut vous y aider).  
Dans tous les cas, si le harcèlement est avéré **n'utilisez en aucun cas la violence**. Cela risquerait d'aggraver la situation plus qu'autre chose...

## L'ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT AUX CÔTÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire est un des axes prioritaires du plan «bien vivre au collège». Ce document d'information a fait l'objet d'un travail en partenariat dans la continuité des actions déjà engagées dans les établissements.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**pHARe** Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école



RESEAU-CANOPE.FR  
**CANOPÉ**  
RÉSEAU DE FORMATION DES ENSEIGNANTS



**e-enfance** 3018  
Ensemble, agissons pour un monde numérique responsable  
Association Reconnue d'Utilité Publique

  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
Clément  
Dupont  
Premier ministre

  
SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ENFANCE  
Clément  
Dupont  
Premier ministre

